

Souscrivez en ligne le produit « Fine Art by Hiscox » en quelques clics et en toute autonomie sur MyHISCOX, votre extranet de souscription et de gestion en ligne.

**1. Quelle est la territorialité des garanties ?**

Les polices « Fine Art by Hiscox » souscrites en ligne sur votre extranet MyHiscox garantissent les objets d'art et de collection **en tous lieux (y compris en cours de transport ou lors de prêts)** dans les limites territoriales de la **France et de Monaco**.

**2. Mon client a les expertises ou factures des objets qu'il souhaite assurer, ne peut-on pas assurer ses biens en valeur agréée ?**

Les garanties des objets d'art ou de collection souscrites en ligne sont acquises **en valeur déclarée uniquement**. Les montants assurés sont donc déclarés et « non répertoriés » à la souscription. Toutefois, en cas de sinistre, votre client pourra transmettre les justificatifs de moins de 5 ans qu'il possède : la valeur ne sera pas contestée et votre client sera bien indemnisé sur la base de valeurs cohérentes avec les justificatifs.

**3. Pourquoi ne peut-on pas souscrire des objets d'art ou de collection pour des montants inférieurs à 5 000 euros ?**

Avec notre prime minimum de 250€ TTC/an, vous pouvez couvrir à partir de 5 000€ d'objets d'art. Assurer un montant moindre ne permettrait pas de s'assurer correctement pour une prime inférieure. Cette prime est faible ; elle permet à votre client de bénéficier d'un contrat spécialisé et adapté à ses objets d'art et de collection.

**4. Les polices « Fine Art by Hiscox » souscrites en ligne bénéficient-elle des mêmes garanties que celles souscrites par l'intermédiaire de votre équipe de souscription ?**

Les **Conditions Générales sont identiques**. Vos clients bénéficient donc des mêmes garanties et de la même qualité de service sinistre.

- **Quand vous souscrivez en ligne, la seule différence est la territorialité qui est limitée à la France et Monaco** ; alors que vous pouvez souscrire avec nos équipes des polices en monde entier et des montants supérieurs à 500 000€.

**5. Les capitaux assurés sur le contrat « Fine Art by Hiscox » sont-ils indexés ?**

Non, l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) ne s'applique pas aux capitaux assurés sur les polices « Fine Art by Hiscox » (ni en section C (Objet d'art) des polices habitation « Clientèle Privée by Hiscox »)

**6. Quelles sont les exigences pour les moyens de protection ?**

**Au-delà d'un montant de garantie total de 200 000€ en France**, nous exigeons l'**installation d'une alarme reliée à la télésurveillance avec un contrat annuel d'entretien**. Cette exigence n'est pas applicable à Monaco.

En cas de sinistre et si l'alarme n'était pas installée, les garanties resteraient acquises mais l'assuré verrait son indemnisation réduite de 50%.

**7. Puis-je émettre des avenants sur les polices souscrites en ligne ?**

En effet, vous pouvez émettre en ligne des avenants vous-même sur ces polices avec votre extranet MyHISCOX, tant que vos modifications correspondent à :

- Une **valeur unitaire des objets inférieure ou égale à 50 000€**
- Un montant **maximum assuré de 500 000€**
- Un montant maximum assuré d'**objets précieux (hors montres, bijoux) de 100 000€**
- Un montant **maximum assuré pour le vin de 100 000€**

Au-delà de ces limites, vous devrez demander à votre interlocuteur habituel d'établir un avenant sur votre contrat initialement souscrit en ligne.

**8. Puis-je migrer une section C (Objet d'art) d'un contrat habitation sur un contrat Fine Art ?**

Les garanties acquises en valeur déclarée en section C et dans un contrat Fine Art sont équivalentes (y compris pour la protection juridique). Il n'est donc pas plus avantageux pour l'assuré de souscrire à un contrat indépendant « Fine Art by Hiscox ».